

A woman with dark hair in a bun is cleaning a brown leather sofa with a yellow cloth. The sofa has a striped cushion and a patterned throw pillow. In the background, there are large windows showing a view of a city with other buildings.

GUIDE DES AIDES FINANCIERES

The logo for VEXIDOM Services is located in the bottom left corner. It consists of a blue house icon above the text "VEXIDOM" and "Services" in a blue sans-serif font.

VEXIDOM
Services

PRESENTATION

De nombreuses aides financières, humaines et matérielles existent pour permettre aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées de bénéficier de services d'aide à domicile.

Les différentes allocations sont généralement soumises à plusieurs conditions comme l'âge, les revenus ou encore le niveau d'autonomie de la personne.

Pour déterminer ce dernier, les équipes médico-sociales des organismes financeurs utilisent la grille nationale Aggir qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie de 1 à 6.

A NOTER

Il est important d'être vigilant lors de la constitution d'un dossier car certaines aides sont cumulables alors que d'autres non.



GRILLE AGGIR

GIR	DEGRES DE DEPENDANCE
Gir 1	Demandeur confiné au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants
Gir 2	▪ Demandeur confiné au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ▪ Ou demandeur dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	Demandeur ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	▪ Demandeur n'assumant pas seul ses transferts mais qui, une fois levé, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage ▪ Ou demandeur n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidé pour les soins corporels et les repas
Gir 5	Demandeur ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6	Demandeur encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

A photograph of a young woman and an elderly woman holding hands outdoors. The young woman is on the left, looking towards the elderly woman on the right. They are both smiling. The background is a blurred green landscape. A semi-transparent circular overlay is on the right side of the image, containing the text 'LES AIDES DURABLES' and a horizontal line.

LES AIDES DURABLES

I CONSEIL DEPARTEMENTAL

APA

Allocation personnalisée d'autonomie

PCH

Prestation de compensation du handicap

II CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

PAP

Plan d'action personnalisé

ASPA

Allocation de solidarité aux personnes âgées

ASI

Allocation supplémentaire d'invalidité

III CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

AAH

Allocation aux adultes handicapés

MVA

Majoration pour la vie autonome



SON OBJECTIF

L'APA sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires au maintien à domicile.

- ✓ Intervention à domicile
- ✓ Aides techniques
- ✓ Adaptation du logement
- ✓ Droit au répit des aidants

LES CONDITIONS

- ✓ Être âgé d'au moins 60 ans
- ✓ Résidé en France de manière stable et régulière
- ✓ Appartenir au GIR 1, 2, 3 ou 4

LES DEMARCHES A EFFECTUER

En retirant un dossier auprès de votre:

- ✓ Conseil Départemental – Direction des Personnes Agées
 - Tél: 01.34.25.35.73
 - valdoise.fr
- ✓ Mairie / CCAS

Il sera à envoyer par courrier au:

Conseil Départemental du Val d'Oise - Direction des Personnes Agées
2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

SON MONTANT

L'APA à domicile ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum qui dépend de votre GIR.

GIR	Montant maximum par mois au 1 ^{er} janvier 2025
Gir 1	2 045,56 €
Gir 2	1 654,18 €
Gir 3	1 195,67 €
Gir 4	797,96 €

PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Copie de votre carte d'identité / titre de séjour
- ☐ Copie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
- ☐ Copie de votre dernier avis d'imposition de taxe foncière le cas échéant
- ☐ Relevé annuel d'assurance-vie
- ☐ Relevé d'identité bancaire

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Une fois votre dossier complet, un professionnel de l'équipe médico-sociale (EMS) de votre département se déplace à votre domicile.

Lors de cette visite, le professionnel détermine votre degré de perte d'autonomie sur la base de la grille Aggir. Cette grille définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant du Gir 1 (perte d'autonomie la plus forte) au Gir 6 (perte d'autonomie la plus faible).

Le professionnel évalue aussi votre situation et vos besoins. Si nécessaire, il évalue également la situation et les besoins de votre proche aidant.

La suite donnée à votre demande dépend de votre degré de perte d'autonomie, tel qu'évalué par le professionnel de l'équipe médico-sociale (EMS).

➤ Vous êtes classé en GIR 1, Gir 2, Gir 3 ou Gir 4

Le professionnel de l'EMS vous propose un plan d'aide.

Ce plan d'aide peut prévoir, par exemple, les prestations suivantes :

- Rémunération d'une aide à domicile ou d'un accueillant familial
- Aides concernant le transport, livraison de repas
- Aides techniques et des mesures d'adaptation du logement
- Accueil temporaire (en établissement ou famille d'accueil)

Le montant de l'APA que vous recevrez pourra couvrir en totalité ou en partie les aides prévues dans le plan d'aide.

Le professionnel de l'EMS peut aussi recommander d'autres mesures d'aide (dans un objectif de prévention ou de soutien à vos proches aidants) non prises en charges par l'APA.

Vous avez 10 jours pour accepter le plan d'aide proposé ou pour demander des modifications.

➤ Vous êtes classé en Gir 5 ou Gir 6

Vous ne pouvez pas obtenir l'APA à domicile mais vous pouvez demander une aide auprès de votre caisse de retraite.

L'attribution de l'APA est accordée par le Département. La décision du département vous est notifiée après votre acceptation du plan d'aide. La décision du Département doit intervenir dans les 2 mois qui suivent la date de réception de votre dossier de demande (complet).

APA

Allocation
Personnalisée
d'Autonomie

SON OBJECTIF

La PCH permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap

- ✓ Aide humaine
- ✓ Aide technique
- ✓ Aménagement du logement
- ✓ Aide au transport
- ✓ Aide spécifique ou exceptionnelle
- ✓ Aide animalière

LES CONDITIONS

- ✓ Avoir moins de 60 ans lors de la première demande (sauf s'il travaille toujours). Il est possible de faire une demande passé cet âge si vous étiez éligible à la PCH avant 60 ans.
- ✓ Avoir moins de 20 ans et percevoir l'AEEH.
- ✓ La personne handicapée doit rencontrer une difficulté absolue ou grave dans la réalisation des gestes quotidiens.
- ✓ Résidé en France de manière stable et régulière

LES DEMARCHES A EFFECTUER

En retirant un dossier auprès de votre MDPH:

- ✓ 2 avenue du Parc, 95000 CERGY
- ✓ 01.34.25.16.50

SON MONTANT

En fonction des aides financières demandées par la personne en situation de handicap, les plafonds varient:

- ✓ **Aide humaine:** dans la limite de 21,21€ l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le Département
- ✓ **Aménagement du logement:** 10 000€ maximum sur 10 ans
- ✓ **Coût des transports et l'aménagement du véhicule:** 10 000€ maximum sur 10 ans. Jusqu'à 12 000€ pour les trajets en voiture particulière sur 5 ans
- ✓ **Aides exceptionnelles:** 6 000€ maximum sur 10 ans

PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
- ☐ Copie recto verso de votre carte d'identité et, le cas échéant, du représentant légal
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La MDPH est chargée de transmettre le dossier aux autres organismes pouvant être intéressés par la demande. Elle transmet la demande notamment les organismes payeurs :

- caisse d'allocations familiales (Caf) ;
- mutualité sociale agricole (MSA) ;
- ou conseil départemental...

Si la MDPH du lieu de résidence n'est pas celle du département où se trouve le domicile de secours, elle transmet le dossier à la MDPH compétente et en avise la personne handicapée.

À la suite Du dépôt de la demande et à son instruction administrative, le dossier est transmis à l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation. Cette évaluation peut être faite de différentes manières et conduit à des propositions transmises à la CDAPH pour prise de décision.

L'équipe pluridisciplinaire, qui peut recourir à des professionnels externes :

- évalue les besoins de compensation en tenant compte des souhaits de la personne handicapée, exprimés dans la partie B vie quotidienne ;
- prend en compte l'ensemble de la situation de la personne handicapée (matérielle, familiale, sanitaire, scolaire, professionnelle, psychologique...) ;
- prend en compte la situation globale de la personne et permet le cas échéant de repérer des besoins pouvant être couverts par d'autres dispositifs, spécialisés ou de droit commun (l'évaluation ne se limite pas aux seuls besoins pouvant être couverts par une prestation relevant de la compétence de la CDAPH).

La CDAPH rend des avis ou prend les décisions qui relèvent de sa compétence sur la base des éléments fournis par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie de la personne handicapée.

Les décisions prises par la CDAPH peuvent faire l'objet de recours.

PCH

Prestation de
Compensation du
Handicap

SON OBJECTIF

Le PAP est une aide financière aux seniors qui ont une perte d'autonomie modérée.

- ✓ Aide humaine : entretien du logement, courses, transport accompagné...
- ✓ Aides techniques : main courante, barre d'appui et/ou de soutien...
- ✓ Accueil temporaire: accueil de jour, hébergement temporaire en établissement
- ✓ Des travaux d'aménagement du logement

LES CONDITIONS

- ✓ Être âgé d'au moins 75 ans
- ✓ Être retraité du régime général de la sécurité sociale ou avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général
- ✓ Appartenir au GIR 5 ou 6

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite:

- ✓ 3960
- ✓ lassuranceretraite-idf.fr

Il sera à envoyer par courrier à la caisse de retraite du lieu de résidence principale:

- ✓ CNAV Ile de France, CS 70009,
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

SON MONTANT

Le montant des aides dépend de vos ressources, si vous vivez en couple, de celles de votre conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème national défini par l'Assurance retraite et dans la limite du budget disponible.

Dans le cadre d'une aide à domicile, votre caisse de retraite rémunère directement l'organisme prestataire de service.

PIECES JUSTIFICATIVES

- ❑ Copie recto/verso de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e)
- ❑ Copie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le Conseil Départemental, le cas échéant
- ❑ Copie du jugement de tutelle ou de curatelle si il existe

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

À réception de votre demande, votre caisse de retraite vérifie que votre dossier est complet. S'il est incomplet, elle prendra contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier.

Si vous remplissez les conditions administratives, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile. Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but d'aider votre caisse de retraite à mieux définir vos besoins et vous apporter une réponse adaptée :

- en vous proposant si besoin la mise en place de services ;
- en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de votre caisse régionale. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure pourra vous proposer:

- une orientation vers des actions de prévention (ateliers, conférences, forums, etc.)
- un plan d'aides, pour faciliter votre vie quotidienne à domicile
- des équipements et aides techniques, pour vous permettre d'adapter et sécuriser au mieux votre logement
- une aide habitat, pour vous accompagner dans la réalisation de travaux d'adaptation de votre logement à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour validation à votre caisse régionale.

Vous recevrez alors un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

PAP

Plan d' Action personnalisé

SON OBJECTIF

L' Allocation de Solidarité aux personnes Agées est une prestation mensuelle destinée aux personnes âgées ayant de faibles ressources.

LES CONDITIONS

- ✓ Être âgé de 65 ans et plus, ou d'au moins 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50%
- ✓ Recevoir une retraite personnelle ou de réversion
- ✓ Avoir des ressources mensuelles inférieures à un plafond dont le montant change annuellement
- ✓ Résider en France plus de 6 mois par an.

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Après de votre caisse de retraite:

- ✓ 3960
- ✓ lassuranceretraite-idf.fr

Il sera à envoyer par courrier à la caisse de retraite du lieu de résidence principale:

- ✓ CNAV Ile de France, CS 70009,
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

SON MONTANT

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les montants de l' Allocation de Solidarité aux Personnes Agées sont:

- ✓ 1034,28€ /mois pour une personne seule sans ressources
- ✓ 1605,73€ /mois pour un couple sans ressources

PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Copie du dernier avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé
- ☐ 2 justificatifs de résidence en France à votre nom et/ou au nom de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, incluant le mois où vous faites la demande d'Aspa ou le mois juste avant
- ☐ Copie du titre de séjour et/ou celui du conjoint si le demandeur et/ou son conjoint est de nationalité étrangère

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

En général, vous recevez votre versement à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocations.

Dans certains cas, si vous demandez l'ASPA dans un délai de 3 mois après avoir reçu votre notification de retraite, le versement pourra se faire en même temps que votre retraite.

ASPA

Allocation de
Solidarité aux
Personnes Agées

SON OBJECTIF

L' Allocation Supplémentaire d'Invalidité est une aide financière à destination des personnes invalides à faibles revenus qui n'ont pas encore atteint l'âge requis pour prétendre à l'ASPA.

LES CONDITIONS

- ✓ Se trouver dans une situation d'invalidité réduisant les capacités de travail (ou son gain) des 2/3.
- ✓ Aucun âge minimum toutefois il n'est plus possible de percevoir l'allocation après avoir atteint l'âge légal de départ en retraite.
- ✓ Résider en France de manière stable et régulière.
- ✓ Avoir des ressources mensuelles inférieures à un plafond dont le montant change annuellement

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Auprès de votre caisse de retraite:

- 3960
- lassuranceretraite-idf.fr

Il sera à envoyer par courrier à la caisse de retraite du lieu de résidence principale:

- CNAV Ile de France, CS 70009,
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

SON MONTANT

Le montant varie selon les ressources du bénéficiaire. Le montant versé chaque mois correspond à la différence entre le montant maximum de l'aide et le montant total de vos revenus.

Au 1^{er} avril 2025, son montant maximum est de:

- 914,85€ /mois pour une personne seule
- 1601€ /mois pour un couple marié si les deux conjoints bénéficient de l'ASI

PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, une photocopie du dernier avis d'impôt de votre concubin ou le cas échéant, de votre partenaire de pacs en cas de déclaration de revenus séparée
- ☐ 2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre-mer)
- ☐ Votre titre de séjour et/ou celui de votre conjoint(e)

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Pour déterminer le droit à l'ASI, les organismes réalisent un examen des ressources des 3 mois ou 12 mois (selon la base de calcul) précédant la demande d'aide.

La date de départ du versement sera fixée à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le dépôt de la demande. Cependant, si votre demande d'allocation est faite dans les 3 mois qui suivent l'ouverture de vos droits à la pension de retraite ou d'invalidité, la date de prise en compte de l'ASI sera identique.

ASI

Allocation
Supplémentaire
d' Invalidité

SON OBJECTIF

L'AAH est une aide qui complète vos ressources pour vous garantir un revenu minimal si vous êtes en situation de handicap.

LES CONDITIONS

- ✓ Être âgé de plus de 20 ans, ou de plus de 16 ans dès lors qu'il n'est plus à la charge de ses parents concernant les prestations familiales.
- ✓ Résider en France de manière permanente
- ✓ Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80%. Toutefois, il peut être de 50 à 79% si vous avez une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.
- ✓ Ne pas dépasser un plafond de ressources prédéfinis:
 - 12 193€ pour une personne seule
 - 22 069€ pour un couple.

Les plafonds sont relevés de 6 096€ par enfant à charge

LES DEMARCHES A EFFECTUER

En retirant un dossier auprès de votre MDPH:

- 2 avenue du Parc, 95000 CERGY
- 01.34.25.16.50

SON MONTANT

Le montant maximum de l'Allocation aux Adultes Handicapés est de 1033,32€ /mois depuis le 1^{er} avril 2025.

PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Le formulaire cerfa n°15692*01
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ☐ Copie d'un justificatif d'identité ou le cas échéant, une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal
- ☐ Un certificat médical datant de moins de 3 mois

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Vous devez demander un formulaire à la MdpH. Certaines MdpH proposent des demandes en ligne. Pensez à consulter le site internet de la MdpH de votre département.

Renvoyez votre dossier avec un certificat médical récent à votre MdpH. La Commission départementale des droits et de l'autonomie (Cdaph) détermine ensuite votre taux d'incapacité. La MdpH dispose de 4 mois pour instruire votre dossier. (Sans retour dans ce délai, la demande peut être considérée comme rejetée). Elle vous communique sa décision ainsi qu'à votre Caf.

La Caf étudie votre demande et peut avoir besoin de documents complémentaires. Si les conditions sont remplies, l'allocation est versée automatiquement.

Si vous avez une activité salariée en milieu ordinaire ou si vous êtes employeur ou travailleur indépendant, vous devez déclarer vos revenus tous les 3 mois dans l'Espace »Mon Compte« de la CAF. Si vous n'êtes pas encore allocataire de la CAF, il vous faudra créer votre espace personnel.

AAH

Allocation aux
Adultes
Handicapés

SON OBJECTIF

La majoration pour la vie autonome est une aide financière qui permet de faire face aux dépenses courantes d'entretien d'un logement comme par exemple l'adaptation de votre logement à votre handicap.

LES CONDITIONS

- ✓ Avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80%
- ✓ Percevoir l' AAH ou l' ASI à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail.
- ✓ Percevoir une aide au logement.
- ✓ Ne pas percevoir de salaire
- ✓ Vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire un logement personnel.

LES DEMARCHES A EFFECTUER

En retirant un dossier auprès de votre MDPH:

- 2 avenue du Parc, 95000 CERGY
- 01.34.25.16.50

SON MONTANT

Le montant mensuel de la MVA est de 104,77€.

PIECES JUSTIFICATIVES

- ☐ Le formulaire cerfa n°15692*01
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ☐ Copie d'un justificatif d'identité ou le cas échéant, une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal
- ☐ Un certificat médical datant de moins de 3 mois

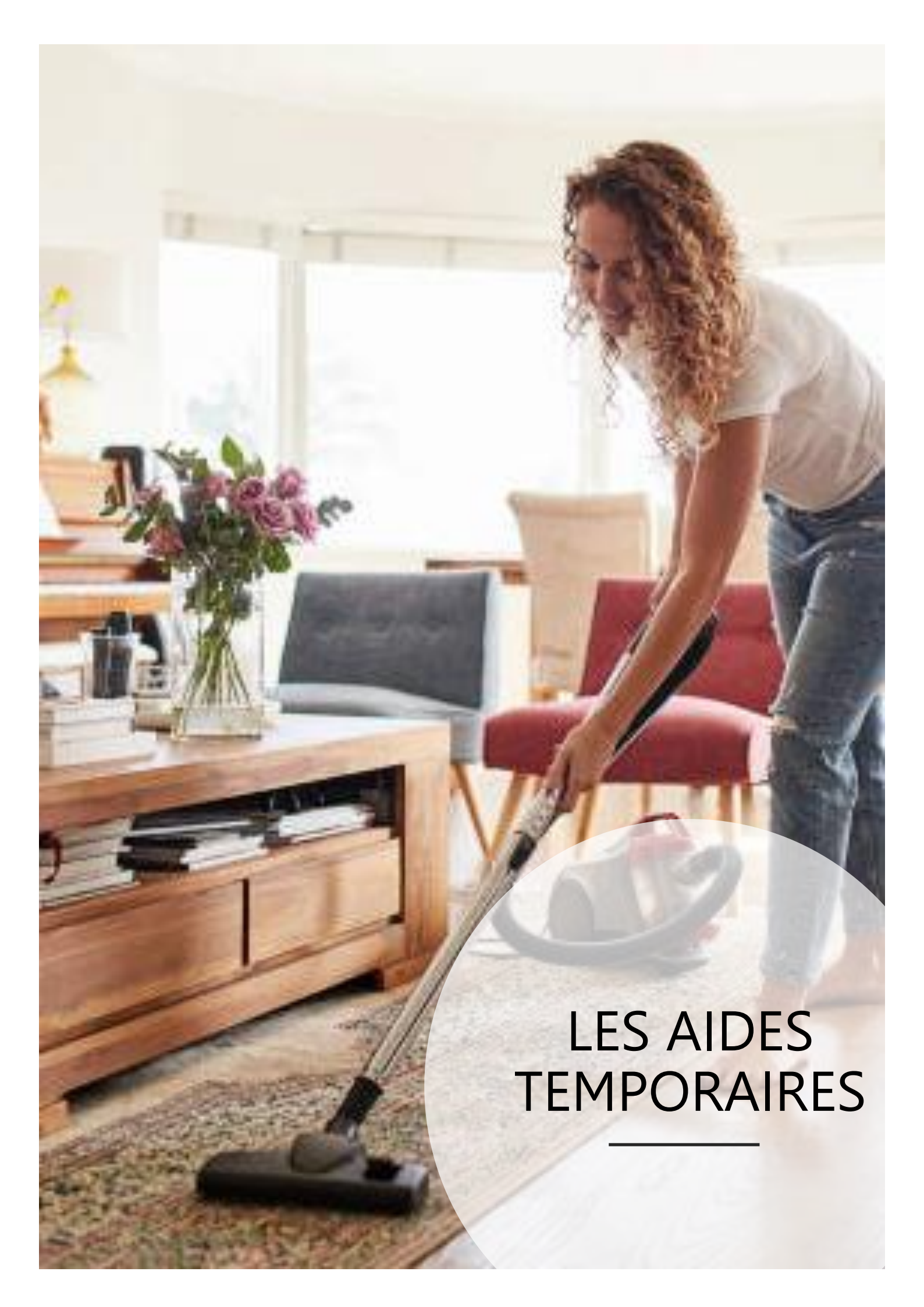
TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Si vous percevez l' AAH, il n'y a pas de démarche à faire. La caisse d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA) l'attribue automatiquement et en même temps que l' AAH dès lors que les conditions sont remplies.

Si vous percevez l' ASI, il faut remplir le formulaire cerfa n°15692*01 sans oublier de joindre les pièces justificatives mentionnées sur le formulaire. Le dossier est ensuite à envoyer à la MdpH de votre lieu de résidence.

MVA

Majoration pour
la Vie Autonome

A woman with long, curly brown hair, wearing a white t-shirt and blue jeans, is smiling while vacuuming a light-colored carpet in a bright, modern living room. In the background, there is a wooden coffee table with a vase of pink flowers, a grey armchair, and a red armchair. Large windows let in plenty of natural light.

LES AIDES TEMPORAIRES

I CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

ARDH

Aide au retour à domicile après
hospitalisation

ASIR

Aide aux retraités en situation de rupture

II CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

PRADO

Service de retour à domicile des patients
hospitalisés

III MUTUELLES

Prestations assistance

(Voir garantie complémentaire santé)



SON OBJECTIF

L' ARDH est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation.

- ✓ Services à domicile: courses, services ménagers...
- ✓ Autres types de services: portage de repas...
- ✓ Réalisation de petits travaux d'aménagement du logement

LES CONDITIONS

- ✓ Être âgé de 55 ans minimum
- ✓ Être retraité du régime général de la Sécurité Sociale
- ✓ Rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Contactez l'assistante sociale de l'établissement de santé dans lequel vous vous trouvez.

Le dossier est à envoyer par courrier à la caisse de retraite du lieu de résidence principale:

- ✓ CNAV Ile de France, CS 70009,
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

SON MONTANT

Mis en place pour une durée maximale de 3 mois, le montant de l'ARDH est plafonné à 1 800€

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Votre demande doit être adressée à la caisse pendant l'hospitalisation, avant le retour au domicile. Dans la plupart des cas, c'est l'établissement de soins qui se charge de l'envoi de la demande, mais vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, la caisse vous adressera un courrier indiquant son accord de principe pour vous permettre de démarrer les services dès votre retour au domicile.

À votre retour au domicile, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation,
- en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de la caisse. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure vous proposera un plan d'actions personnalisé.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même sera transmis pour validation à la caisse.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

ARDH

Aide au Retour à
Domicile après
Hospitalisation

SON OBJECTIF

Il s'agit d'une aide ponctuelle délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour aider les seniors à faire face à une situation de rupture, telles que la perte d'un conjoint, l'entrée en établissement d'un conjoint, un déménagement ou une hospitalisation qui peuvent avoir des conséquences financières pour l'intéressé.

Elle a pour rôle:

- l'amélioration des conditions de vie
- l'accompagnement administratif
- la gestion budgétaire
- le soutien moral
- l'aide dans les tâches domestiques

LES CONDITIONS

- ✓ Être retraité du régime général de la Sécurité Sociale
- ✓ Avoir été confronté au cours des 6 derniers mois à un évènement difficile
- ✓ Résider en France de manière stable

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Adresser une demande à votre caisse de retraite dans les 6 mois suivant le changement intervenu (décès du conjoint, entrée en maison de retraite, déménagement..)

- CNAV Ile de France, CS 70009,
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

SON MONTANT

Mis en place pour une durée maximale de 3 mois, le montant de l'ASIR est plafonné à 1 800€

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Votre demande doit être adressée à la caisse, soit par le service social de votre caisse régionale de retraite ou la structure d'évaluation suite à un entretien physique ou téléphonique dans les 6 mois après l'évènement de rupture. Vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, la caisse vous adressera un courrier indiquant son accord de principe pour vous permettre de démarrer les services au plus tôt.

Suite à cet accord, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation;
- en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de la caisse. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure vous proposera un plan d'aides adaptées à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour validation à la caisse.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

ASIR

Aide aux
retraité(e)s en
Situation de
Rupture

SON OBJECTIF

Sur accord de l'équipe médicale, le Prado permet de diminuer la durée du séjour à l'hôpital et de terminer sa convalescence à domicile, tout en restant en relation avec son médecin traitant et les professionnels de santé concernés par la pathologie.

LES CONDITIONS

- ✓ Pour les personnes à partir de 75 ans
- ✓ Avoir une pathologie chronique
- ✓ Après une intervention chirurgicale
- ✓ Après un accouchement

LES DEMARCHES A EFFECTUER

Contactez un conseiller de l'Assurance Maladie lors de l'hospitalisation

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Au cours de l'hospitalisation :

- l'équipe hospitalière décide de l'éligibilité médicale du patient au service Prado ;
- un conseiller de l'Assurance Maladie rencontre le patient pour lui présenter l'offre et recueillir son adhésion à ce service.

Concrètement, dès que l'équipe médicale de l'établissement définit les professionnels de santé à consulter après la sortie en complément du médecin traitant et de l'infirmier, le conseiller facilite le retour à domicile en planifiant les premiers rendez-vous avec l'ensemble des professionnels de santé qui suivront le patient en ville (sur le principe de libre choix).

L'offre Prado pour les personnes âgées peut être complétée par la mise en place, si nécessaire, d'une aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas).

La durée de l'accompagnement avec Prado est d'un mois à compter du retour à domicile.

Cet accompagnement comprend a minima :

- dans les 7 jours suivant la sortie :
 - une première consultation avec le médecin traitant ;
 - un bilan de soins infirmiers/démarche de soins infirmiers ;
 - une évaluation par le service social de l'Assurance Maladie si une problématique d'isolement ou de fragilité a été détectée durant l'hospitalisation pour les patients en affection longue durée (ALD) ou dont la demande est en cours ;
- au-delà de la première semaine suivant le retour à domicile :
 - une seconde consultation avec le médecin traitant ;
 - si nécessaire, une visite hebdomadaire de l'infirmier (en fonction du bilan établi par l'infirmier).

PRADO

Aide au retour à domicile des patients hospitalisés

A close-up, warm-toned photograph of a person's hands working at a wooden desk. The person is wearing a light-colored, textured sweater. One hand is holding a large sheet of paper with printed text, while the other hand is using a calculator. A laptop is open in the background, and several other papers are scattered on the desk. A semi-transparent circular overlay is positioned in the lower right corner, containing the text 'AUTRES AVANTAGES FISCAUX' in a bold, black, sans-serif font, followed by a horizontal line.

AUTRES AVANTAGES FISCAUX

I CREDIT D'IMPOT

II CESU

**III AIDE AUX
AIDANTS**



LES CONDITIONS

Votre résidence principale est en France et vous avez engagé un(e) salarié(e) à domicile, vous pouvez prétendre à un crédit d'impôt dans le cadre des dépenses au titre du service à la personne.

Pour cela, vous devez répondre à certaines conditions:

- **La localisation:** la prestation doit être assurée sur le territoire français
- **La nature de l'emploi:**
 - l'employeur direct d'un(e) salarié(e)
 - faire appel à une association, un organisme ou une entreprise effectuant exclusivement des services à la personne
 - faire appel à un organisme à but non lucratif
- **Le type de services:**
 - la garde d'enfants
 - le soutien scolaire
 - l'entretien de la maison
 - les travaux ménagers
 - la préparation des repas à domicile
 - l'assistance aux personnes âgées ou handicapées
 - du petit bricolage
 - des petits travaux de jardinage
 - des prestations informatiques, Internet ou administratives
 - des soins et des promenades d'animaux de compagnie en dehors du toilettage et d'un soin vétérinaire, quand les personnes sont dépendantes

LA DECLARATION D'IMPOT

Afin de ne pas défavoriser certaines catégories de contribuables, le crédit d'impôt a été généralisé en 2017.

Désormais, pour toutes les dépenses de services à la personne éligibles, les sommes versées donnent droit à un crédit d'impôt, égal à 50% du montant annuel sous certaines limites.

Pour cela, dirigez-vous vers la rubrique «*Services à la personne: emploi à domicile*» puis:

- **7DB:** indiquer les sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile directement ou via un prestataire agréé
- **7DL:** nombre d'ascendants (parents ou grands-parents) bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels le contribuable a dépensé de l'argent.
- **7DQ:** cocher la case si c'est la première fois que vous faites appel à des services à domicile
- **7DG:** cocher la case si le déclarant, le conjoint ou la personne à charge est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion
- **7DR:** indiquer le montant des aides perçues (APA, PCH, CESH préfinancé...).

EN PRATIQUE

➤ CALCUL DE L'AVANTAGE FISCAL

Le calcul de votre crédit d'impôt est automatiquement fait par l'administration fiscale lors de votre déclaration de revenus.

Le plafond des dépenses annuelles est fixé à 12 000 €. Ce plafond est majoré de 1 500 €, par enfant, par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant de plus de 65 ans, dans la limite de 20 000 €.

➤ PRELEVEMENT A LA SOURCE

Suite à la mise en place du prélèvement à la source, les contribuables peuvent bénéficier d'un acompte de crédit d'impôt mi-janvier, dont le montant est égal à 60% de l'avantage fiscal. Le solde est versé au mois de juillet.

➤ SERVICE AVANCE IMMEDIATE

Depuis le 14 juin 2022, l'Urssaf et la Direction générale des finances publiques proposent le service « avance immédiate » qui permet de déduire le montant du crédit d'impôt qui est dû à l'organisme de services à la personne au fur et à mesure des paiements.

Pour l'activer, il faut que l'activité de l'organisme soit habilitée auprès de l'Urssaf. Ce service d'avance immédiat est aussi disponible si vous vous y inscrivez.

L'administration fiscale va vérifier votre numéro fiscal et s'assurer que vous ayez déjà réalisé une déclaration de revenus. Vous allez recevoir ensuite un mail vous permettant d'activer votre compte en ligne sur particulier.urssaf.fr. Il faudra alors confirmer les informations vous concernant et accepter la mise en relation avec l'organisme.

L'Urssaf vous informe ensuite qu'une demande de paiement de votre organisme est disponible sur votre espace personnel et vous n'aurez que votre reste à charge à payer, car le montant du crédit d'impôt sera déjà imputé. Vous devez alors valider ce paiement sous 48 heures.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez le droit de contester et traiter directement avec l'organisme de services à la personne et le prélèvement de votre reste à payer sera immédiatement bloqué.

Si vous ne répondez pas au bout de 48 heures, la demande est automatiquement validée et l'Urssaf prélève le montant sur votre compte bancaire 48 heures après cette validation et verse la montant de la prestation à l'organisme prestataire sous 4 jours.

CREDIT D'IMPOT

DEFINITION

Le CESU, ou Chèque Emploi Service Universel, permet de régler des prestations de services à domicile.

Il se décline sous deux formes:

- le **Cesu déclaratif**, soit un titre emploi, qui permet au particulier employeur de remplir certaines de ses obligations (déclaration auprès de l'Urssaf, paiement des cotisations sociales, établissements des bulletins de salaire...)
- le **Cesu préfinancé**, soit un titre spécial de paiement, qui permet de rémunérer tout ou partie du salaire d'un employé à domicile ou un organisme déclaré ou agréé de services à la personne.

CESU DECLARATIF

Le Cesu déclaratif vous permet de remplir vos obligations d'employeur de façon simplifiée :

- vous n'avez pas à faire de déclaration d'embauche auprès de l'Urssaf. Le volet social du Cesu déclaratif tient lieu de déclaration d'embauche.
- vous n'avez pas à établir de bulletin de paie. L'Urssaf service Cesu calcule et prélève les cotisations sociales et adresse au salarié un document valant bulletin de paie s'il en fait la demande.
- vous bénéficiez du crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile.

Il tient lieu de contrat de travail pour des tâches occasionnelles dont la durée ne dépasse pas 8 heures par semaine ou 4 semaines consécutives dans l'année. Au-delà, et pour des tâches régulières, un contrat de travail doit être établi.

Vous devez adhérer à Urssaf service Cesu pour pouvoir utiliser le Cesu déclaratif: cesu.urssaf.fr

CESU PREFINANCE

Un Cesu préfinancé est un titre de paiement comportant un montant défini. Il se présente sous la forme d'un carnet de chèques.

Vous pouvez obtenir des titres Cesu préfinancés auprès de votre employeur si celui-ci en propose à son personnel.

Ils peuvent également être délivrés par les financeurs de prestations sociales comme:

- Conseils départementaux
- Centre communaux d'Action Sociale
- Caisse d'allocations familiales ou d'assurance maladie
- Mutuelles
- Caisses de retraites complémentaires

Ils sont émis par des organismes habilités:

- Le Pass CeSU – Sodexo Pass France
- Bimpli CESU – Bimpli
- Chèque Domicile – Up
- Ticket CESU – Edenred France
- Le CESU Domiservice – Groupe La Poste

LES ACTIVITES CONCERNEES

- Entretien de la maison, petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)
- Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique et administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ou des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement de toute personne présentant une invalidité temporaire ou d'une personne âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques dans ses déplacements en dehors de son domicile
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées et à toute personne qui présente une invalidité temporaire (à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

CESU

Chèque Emploi Service Universel

DEFINITION

D'après la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, un aidant est une « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ».

Ainsi, parents, conjoints, partenaires de pacte civil de solidarité ou encore enfants deviennent des acteurs reconnus dans la vie du proche aidé.

En 2022, on comptait 11 millions d'aidants en France.

AIDANT FAMILIAL: UN ROLE DIFFICILE

S'occuper au quotidien d'un proche en perte d'autonomie demande un investissement important. Entre l'entretien courant du logement, l'aide à la toilette, l'aide au repas ou encore la gestion des formalités administratives, l'aidant accumule une charge émotionnelle et physique conséquente.

Epuisement et stress peuvent survenir mettant l'aidant en difficulté dans sa vie personnelle, familiale et/ou professionnelle.

C'est pourquoi la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement renforce les mesures en faveur du maintien à domicile et octroie davantage de droits aux aidants.

DROIT AU REPIT

Intégré à l'APA, le droit au répit permet aux proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA de disposer de temps libre.

Pour ne plus être qu'un proche aidant, retrouver le lien affectif qui vous unit et prendre du temps pour vous, plusieurs solutions sont envisageables:

- un accueil de la personne dépendante en hébergement de jour
- un accompagnement à domicile renforcé par des professionnels et la mise en place du portage de repas
- des « séjours répit » organisés par des associations ou organismes comme France Alzheimer ou Vacances Répit Familles.

AJPA

Allocation journalière du proche aidant

L'AJPA est un revenu de remplacement qui s'adresse au proche aidant d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

➤ CONDITIONS

L'aidant doit être:

- Salarié(e)
- fonctionnaire
- travailleur indépendant réduisant ou interrompant son activité
- conjoint collaborateur d'une exploitation agricole ou d'une entreprise artisanale, commerciale, libérale ou agricole
- stagiaire de la formation professionnelle rémunérée
- ou chômeur indemnisé suspendant sa recherche d'emploi pour accompagner un proche

La personne aidée doit:

- avoir un lien étroit avec l'aidant
- habiter en France de façon stable et régulière
- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la Mdp
- être une personne âgée diagnostiquée Gir I à IV et bénéficiaire de l'Apa
- être une personne invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne

➤ MONTANT

À 1er janvier 2023, les montants sont de :

- 62,44 € par journée ;
- 31,22 € par demi-journée.

➤ DUREE

L'Ajpa est versée dans la limite de 66 jours sur toute la durée de votre carrière professionnelle. Vous pouvez prendre ces jours par demi-journée dans la limite de 22 jours par mois. Vous pouvez bénéficier de l'Ajpa pour une ou plusieurs personnes aidées.

AIDE AUX AIDANTS

AAH – Allocation Adulte Handicapé

Elle est accordée comme complément de ressources aux adultes handicapés ayant un faible revenu, sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge ou de résidence.

AMP – Aide Médico-Psychologique

L'aide médico-psychologique (AMP) accompagne des personnes handicapées ou dépendantes au quotidien : il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide destinée aux personnes âgées qui rencontrent des difficultés ou un handicap pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne.

ARDH – Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation

L'ARDH est une prestation qui peut être attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé.

ASH – Aide Sociale à l'Hébergement

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Elle est versée par le département.

ASI – Allocation supplémentaire d'invalidité

Si vous êtes invalide et que vous n'avez pas l'âge d'obtenir l'ASPA, l'ASI est une allocation versée par la Sécurité Sociale dans le but de compléter vos revenus et vous faire atteindre un montant total minimal.

ASIR – Aide aux retraités en Situation de Rupture

L'ASIR est une prestation qui peut être attribuée aux retraité(e)s nécessitant une prise en charge spécifique liée à une situation de rupture telle que le décès d'un(e) conjoint(e) ou d'un proche, le placement d'un(e) conjoint(e) ou d'un proche en institution, un déménagement...

ASPA – Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

Versée par la CNAV, cette allocation est destinée aux retraités ayant un faible revenu et résidant en France

C2S – Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU)

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos revenus, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne.

CCAS – Centre Communal d'Action Sociale

Les CCAS sont en charge de l'action sociale dans les communes. Les familles peuvent y trouver des informations sur les aides auxquelles elles ont droit et comment les obtenir.

CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination

Le CLIC est un guichet unique de proximité dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

CNAV – Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

L'Assurance retraite gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale. C'est la retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants, des contractuels de la fonction publique et des artistes-auteurs.

CPAM – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM est un organisme local du régime général. Elle rembourse les prestations maladies, maternité, AT/MP notamment. Elles sont les interlocutrices incontournables des assurés du régime général au niveau local.

Curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur et son patrimoine.

Curatelle simple

La personne à protéger accomplit seule les actes de gestion courante, dits *actes d'administration* ou *actes conservatoires*. Par exemple : gestion du compte bancaire, souscription d'un contrat d'assurance.

En revanche, la personne à protéger doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants tels que les actes de disposition. C'est le cas, par exemple, pour obtenir un emprunt ou vendre un bien immobilier qui lui appartient.

Curatelle renforcée

En plus des actes de disposition prévus dans la curatelle simple, le curateur procède à la gestion du compte bancaire de la personne protégée et règle ses dépenses.

Curatelle aménagée

Il s'agit d'une curatelle dans laquelle les actes que la personne peut faire seule ou avec l'aide de son curateur sont fixés par le juge.

EHPAD – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Un EHPAD est un établissement médicalisé où sont hébergées des personnes âgées dépendantes. Pour être admis en Ehpad, la personne âgée doit avoir au moins 60 ans et avoir besoin de soins et d'aide quotidiens pour les actes de la vie courante. Sous certaines conditions, elle peut obtenir des aides pour payer les frais facturés par l'EHPAD.

GIR – Groupe Iso-Ressources

Le GIR correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

GLOSSAIRE

GRILLE AGGIR

La grille AGGIR permet d'évaluer la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette grille distingue six niveaux de dépendance: les GIR, ou Groupes Iso-Ressources. Le classement dans un GIR est effectué en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale. Les groupes GIR 1 et 2 marquent une forte dépendance, les groupes GIR 3 et 4 une dépendance moyenne. Les GIR 5 et 6 indiquent peu ou pas de dépendance. Elle est utilisée dans le cadre de l'attribution de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou en institution pour évaluer la perte d'autonomie.

HAD – Hospitalisation A Domicile

permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux importants pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé. L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord de votre médecin traitant. C'est lui qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour. L'HAD est remboursée par l'Assurance maladie.

MVA – Majoration pour la Vie Autonome

La majoration pour la vie autonome (MVA) est une aide financière qui permet de faire face aux dépenses courantes d'entretien d'un logement comme par exemple, adaptation de votre logement à votre handicap.

PAP – Plan d'Action Personnalisé

Le PAP est un financement accordé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse aux seniors ayant une perte d'autonomie modérée, soit ceux qui se situent en GIR 5 à 6.

PCH – Prestation de Compensation du Handicap

La PCH est une aide financière, versée par le Département, destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale.

SAAD – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Les SAAD interviennent chez les personnes âgées ayant besoin d'assistance ainsi que chez les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques. Ils ont pour objectif d'aider ces personnes en perte d'autonomie à maintenir leur qualité de vie et leur indépendance à la maison.

SSIAD – Services de Soins Infirmiers A Domicile

Les SSIAD contribuent à accompagner à domicile les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en dispensant des soins.

Tutelle

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.

UHR – Unité d'Hébergement renforcée

Une UHR est un espace aménagé dans un EHPAD afin d'héberger des personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraînant d'importants troubles du comportement qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Direction des personnes âgées – BAT I

2 avenue du Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

01.34.25.35.73

www.senior.valdoise.fr

MDPH 95

2 avenue du Parc

BAT H

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE

01.34.25.16.50

maisonduhandicap@valdoise.fr

www.mdpv.valdosie.fr

CNAV du Val d'Oise

Immeuble Ordinal

Rue des Chauffours

95002 CERGY CEDEX

3960

www.lassuranceretraite.fr

CAF du Val d'Oise

13 boulevard de l'Oise

95018 CERGY PONTOISE CEDEX

3230

www.caf.fr

GLOSSAIRE
ADRESSES
UTILES